



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
des Politiques Publiques (SCPP)

**Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement**

Chambéry, le 17 février 2022

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2022-010
prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière
présentée par la Société SAS GRANULATS VICAT
Communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte**

*Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier l'article R.512-26 ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

VU la demande présentée par la société SAS GRANULATS VICAT (dont le siège social est situé 4 rue Aristide Bergès – BP 33 – 38081 L'ISLE D'ABEAU) réceptionnée le 23 mars 2017 et complétée, aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière située sur le territoire des communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte ;

VU le dossier annexé à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la carrière ;

VU l'arrêté préfectoral n°ICPE-2021-030 en date du 23 août 2021 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'un mois du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus sur le territoire des communes de Montricher-Albanne et Saint-martin-la-porte ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur daté du 21 novembre 2021 ;

VU l'erreur manifeste sur les modifications du PLU de Montricher Albane nécessitant l'organisation d'une enquête publique réglementaire,

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.512-26 susvisé, précisant que l'instruction de la demande, présentée par la société SAS GRANULATS VICAT aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière située sur le territoire des communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte, est close dans les trois mois suivants la réception, par le préfet du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête a été transmis par le commissaire enquêteur avec son rapport et ses conclusions datés du 21 novembre 2021 ;

CONSIDERANT le délai nécessaire pour la poursuite de l'instruction de la demande d'autorisation susvisée, notamment à travers le délai réglementaire de 15 jours relatif à la procédure contradictoire avec l'exploitant en application de l'article R.512-26, s'inscrivant après l'avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en formation carrière, qui s'est réunie le 8 février 2022 ;

CONSIDERANT les dates d'enquêtes publiques réglementaires sur la modification du PLU de la commune de Montricher Albanne visé par une erreur manifeste ;

CONSIDERANT que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé, déposé par Société SAS GRANULATS VICAT ne pourra être achevée pour le 21 février 2022 ;

ARRETE

Article 1er :

Le délai d'instruction administrative de la demande d'autorisation et d'extension d'exploitation de la carrière en roche massive de matériaux calcaires située sur le territoire des communes de Montricher-Albanne (lieux-dits « la Ravoire », et « Plan du Tuff ») et Saint-Martin-la-Porte (lieux-dits « Calypso », « les Gorins », « le Clou » et « Pont Pallier »), déposée par Société SAS GRANULATS VICAT au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, est prorogé de trois mois jusqu'au 31 mai 2022.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs dans le département de la Savoie, et dont copie sera adressée :

- à l'exploitant
- aux maires de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
Signé : Mme Juliette PART